

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Annie PREVAND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean DENAIS
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Jean-Paul GERARD
Mme Marie-Martine DICK	à	M. Charles RIERA
M. Claude DETRAZ	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Elisabeth BONDAZ	à	M. Michel PITTET
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	Mme Evelyne GARÇON,
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Paul LORIDANT
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON

ETAIENT ABSENTS :

M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD.

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire accueille Mme TOMAZ, remplaçante de M. ZIANE, qui était déjà membre du Conseil Municipal lors du précédent mandat.

M. le Maire précise qu'une délibération supplémentaire concernant l'acquisition d'un terrain situé 58 Avenue de Genève par Léman Habitat, des délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres et d'une question écrite de Mme BAPT-DUFRESNE sur la société des Eaux de Thonon sont insérés dans les sous-mains.

Compte tenu de ces ajouts, l'ordre du jour est approuvé.

M. CONSTANTIN présente, au nom de sa liste, ses condoléances à M. le Maire à propos du récent décès de son père. M. le Maire le remercie ainsi que les membres du conseil, qui lui ont tous manifesté leur sympathie dans un moment que chacun sait particulièrement difficile.

ECONOMIE - TOURISME

APPROBATION DU PROJET DE CONCESSION DU POLE THERMAL A INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE EUROPEENNE DES BAINS

M. le Maire demande une suspension de séance pour une présentation du projet par MM. TORRANO et RIAC.

M. le Maire explique que les conseillers ont reçu (en 2 temps) le dossier complet qui comprend :

- le projet de contrat de concession et ses annexes,
- le rapport de présentation de l'économie générale du contrat.

La délibération présentée a un caractère « Historique pour la Ville » puisque nous prenons un engagement pour le quart de siècle à venir.

Il précise qu'une modification de l'article 50 s'y ajoute, dont le texte nouveau figure dans les sous-mains. Il vise à mettre en adéquation, à la demande de M. RIAC, le texte contractuel avec la jurisprudence relative à l'« intuitu personae » et aux conséquences d'un changement d'actionnaires.

Il propose aux conseillers plusieurs temps :

- tout d'abord, il salue l'excellente collaboration entre l'ensemble des membres de la Commission de Délégation de Services Publics tout au long de cette négociation difficile, une des plus longues et complexes qu'il a eu, avec Mme CHEVALLIER, à mener jusqu'ici. Le projet de contrat a été amélioré avec la collaboration active de chacun, ce que mérite d'être signalé. Les échanges ont été faits en toute transparence au cours de plusieurs réunions informelles.
- sur le fond :
 - . l'ensemble des conseillers ayant pu prendre connaissance du projet de contrat et du rapport, il propose tout d'abord de faire part des remarques ou questions avant de revenir sur l'intérêt qu'il voit à engager la Commune sur ce projet.

Par délibération du 23 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour les travaux et l'exploitation du pôle thermal et particulièrement d'une concession selon les principes du rapport qui y était joint.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes et l'analyse de l'offre produite par la commission spécialement constituée à cet effet, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

M. CONSTANTIN trouve nécessaire pour la Ville de rénover cet établissement afin qu'il prospère au mieux. Il trouve également que la commission de DSP a bien collaboré collectivement dans un sens beaucoup plus positif qu'au stade de l'élaboration du cahier des charges. Mais il ne veut pas remettre en cause le choix du délégataire.

Il constate que l'évolution de la participation communale augmente de 5 à 6.7 millions d'euros.

La rénovation de l'établissement est un projet intéressant mais celui de l'installer dans un autre lieu avec un bâtiment neuf aurait été un nouveau défi à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, il est inquiet sur la partie de la résidence hôtelière. Au début du projet, la résidence devait comporter 60 à 70 chambres réalisées en deux tranches, ce qui était utile afin d'obtenir une vision architecturale ; mais actuellement, cette réalisation ne se fera qu'en une seule tranche. De plus, la localisation du parking n'est pas satisfaisante et pas très esthétique. Le schéma précédent du stationnement au sous-sol était intéressant. Il conclut en expliquant qu'il est impossible de réaliser une résidence hôtelière avec le budget prévu par ValVital.

M. ARMINJON explique que son groupe votera favorablement à ce projet. Mais il s'agit d'un vote de résignation et non d'adhésion. Il précise qu'il sera extrêmement attentif à l'architecture et à la planification des travaux et qu'il pourra, dans le cas échéant, revoir la position de ce vote.

Il a le sentiment, depuis l'ouverture des débats, qu'une pression au niveau du temps existe. Il est important et nécessaire de poursuivre l'activité thermique pour la Ville.

Cependant, il se demande si ce site est le meilleur endroit pour réaliser les objectifs énoncés dans le contrat ; il évoque le site près de la pisciculture. Etant donné qu'aucune preuve n'a été apportée sur le fait qu'une étude ait été effectuée sur d'autres sites, la municipalité fait donc en sorte de n'avoir pas d'autre choix.

Il précise que la réhabilitation du bâtiment présente un coût très élevé et que l'on ne fait jamais du neuf avec de l'ancien.

Il se demande si la réalisation de la résidence hôtelière est possible au niveau financier et si celle-ci s'intégrera dans le site sachant que le parc thermal est important pour les thononais.

La création d'un bassin sera sans doute satisfaisante et valorisante.

Il précise que s'il y a un décalage dans le temps pour les réalisations et travaux, le contrat sera déséquilibré car la redevance a été calée sur un calendrier fixe.

De plus, il avait souhaité que les documents financiers soient visés par un commissaire aux comptes et non par un expert comptable et il observe que le projet de contrat ne le prévoit pas.

Mme BAPT-DUFRESNE souhaite connaître les noms des sources d'eau, outre celle de la Versoix, qui alimenteront les bassins.

M. le Maire rappelle que les soins thermaux se font avec de l'eau thermale. La Ville de Thonon investit beaucoup dans la recherche en eau, que de l'eau a été trouvée et qu'une nouvelle canalisation traversant la Commune sera réalisée.

En synthèse après ce débat, M. le Maire souhaite rappeler que le projet présente au moins deux grands types d'intérêts pour la Commune : des intérêts techniques et des intérêts économiques :

L'intérêt technique

L'établissement a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2003 avec le soutien, à l'époque, de la Région Rhône-Alpes ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Pour autant, d'importants travaux sont nécessaires tant sur l'isolation du bâtiment, le traitement de l'air que la recomposition complète du 1^{er} étage. Ces travaux, qui s'élèvent environ à 3 M€, sont absolument nécessaires à une pérennité de l'exploitation dans les années qui viennent.

Dans ce contexte, qui a été rappelé à plusieurs reprises, lors des séances du Conseil Municipal qui ont traité de la procédure en cours et lors de celle de 2006, 3 possibilités se présentaient :

- . ne pas réaliser ces investissements et envisager, à l'horizon de 5 ans, et peut-être plus tôt en cas d'incident sur les installations, une fin de l'activité thermale à Thonon,
- . réaliser ces investissements a minima afin de permettre une continuité de l'exploitation sans développement particulier,
- . réaliser ces investissements en profitant du chantier pour réaliser des améliorations importantes, des extensions et une réhabilitation complète du bâtiment.

C'est cette dernière possibilité que la Commune a choisi de privilégier durant toute la préparation du projet, et celle qui a été présentée aujourd'hui.

L'intérêt économique

Dans un contexte économique difficile, la Commune utilise les leviers qui sont les siens pour soutenir l'activité et la développer là où c'est possible : aujourd'hui, les thermes représentent 23 emplois à temps plein (jusqu'à 40 personnes en pleine saison) et au minimum 1,8 M€ de retombées nettes sur l'économie locale.

Non seulement le projet présenté organise la pérennité de ce niveau d'activité, mais il en assure le développement futur, avec un objectif de doublement à 10 ans et ainsi passer à 40 emplois et 3,5 M€ de retombées nettes sur notre économie locale.

Il permet, de plus, la réalisation d'un chantier de plus de 12 M€ sur les 2 prochaines années (2010 et 2011).

S'il n'y avait qu'une chose à retenir de ce projet, c'est bien cette perspective de défense et de développement de l'activité et du statut de station touristique et thermale.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

- approuve le choix de la société « Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL » dont le siège social est au 16 Rue du Beaujolais à Paris 1^{er}, représentée par M. Bernard RIAC, Président Directeur Général, comme concessionnaire du service public du pôle thermal,
- approuve le projet de contrat de concession qui prendra effet le 15 octobre 2009,
- autorise M. le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

PASSATION DES MARCHES RELATIFS A LA CONCEPTION ET A L'IMPRESSION DE THONON MAGAZINE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

« Thonon Magazine », magazine d'informations municipales de 36 pages, ainsi que son supplément « repérage » de 16 à 20 pages qui est le guide de toutes les sorties, sont édités 5 fois par an. Ils sont distribués à l'ensemble des habitants de Thonon.

Les marchés relatifs à leur conception et à leur impression arrivent à échéance le 31 août 2009. Il convient de les renouveler pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} septembre 2009. Les propositions suivantes ont été retenues :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS
Lot n°1 (conception graphique, mise en page et conseil)	Scoop communication (45166 OLIVET)	Thonon Magazine : 2 700 € HT Repérage 16 pages : 800 € HT Repérage 20 pages : 1 000 € HT
Lot n°2 (régie publicitaire)	AACP (75365 PARIS)	Recettes annuelles encaissées par la Commune (minimum garanti) : 42 900 € HT
Lot n°3 (impression et mise sous film)	Imprimerie Léonce DEPREZ (62620 RUITZ)	Thonon Magazine : 5 340 € HT Repérage 16 pages : 2 436 € HT Repérage 20 pages : 3 096 € HT Supplément ouvert : 600 € HT Mise sous film : 838.50 € HT

M. CONSTANTIN précise que l'entreprise qui édite le magazine étant éloignée de Thonon, la livraison effectuée par camion partant du Nord de la France n'est pas très écologique. Il se rappelle que dans d'autres appels d'offres, des clauses environnementales étaient incluses dans le dossier.

M. le Maire explique que l'imprimerie retenue est à la pointe en matière de procédés de fabrication respectueux de l'environnement, elle bénéficie de plusieurs certifications internationales pour le papier recyclé et dispose du label « Imprim'vert ». Le critère du coût a également été un facteur décisif.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), M. le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE PAR THERMOGRAPHIE AERIENNE – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE PUBLIER, DE MARIN, D'EVIAN LES BAINS ET DE THONON LES BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Soucieux de sensibiliser leur population à la maîtrise de l'énergie et par voie de conséquence à la réduction des gaz à effet de serre, les Communes de Publier, de Marin, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains souhaitent constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de conclure un marché public unique destiné à réaliser un diagnostic énergétique par thermographie aérienne. Se faisant, chaque Commune sera à même d'indiquer à ses habitants le niveau de déperdition thermique des toitures de leur maison et d'encourager les actions visant à renforcer leur isolation. Les bâtiments publics sont également concernés.

La prestation est estimée pour l'ensemble des communes à la somme de 100 000 € H.T. La clé de répartition financière entre les membres du groupement tient compte pour moitié, du pourcentage de la superficie survolée par rapport à la superficie totale du projet et pour l'autre moitié, du nombre d'habitants de chaque Commune par rapport à la population totale concernée. Le montant estimé du coût de la prestation pour chaque Commune est ainsi le suivant :

Communes	Clé de répartition	Estimation du coût de la prestation (€ HT)
Marin	8%	8 000
Evian	16%	16 000
Publier	20%	20 000
Thonon	56%	56 000
TOTAL	100%	100 000

M. ARMINJON souhaite savoir comment les enregistrements seront mis à disposition des habitants.

M. le Maire précise qu'une partie coût de la communication est comprise dans la somme présentée, la diffusion se faisant au cours d'exposition publique.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs et qui prévoit notamment que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle désignera et notifiera le marché et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui des autres collectivités qui seront cependant associées à l'étude notamment par leur participation à un groupe de travail ;
- élit au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon-les-Bains, un membre titulaire : M. Lucien VULLIEZ et un membre suppléant : M. Georges CONSTANTIN pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- autorise M. le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

EAUX & ASSAINISSEMENT

CREATION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES PORTANT SUR LA PROTECTION DU PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE RIPAILLE

En application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000, la Commune de Thonon-les-Bains doit raccorder à un réseau d'eaux usées et à un réseau d'eaux pluviales l'ensemble des habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits de Ripaille.

Dans sa délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'eaux pluviales chemin de la Forêt qui permettra de raccorder en gravitaire les eaux pluviales des habitations et des voiries situées sur le bassin versant Est du périmètre.

En vue de réaliser les travaux de pose des canalisations de raccordement de ces habitations à ce réseau d'eaux pluviales et au réseau d'eaux usées existant, les propriétaires concernés et la Commune se sont concertés pour définir les emprises nécessaires au passage de ces canalisations sur le domaine privé.

Il convient par conséquent d'établir au profit de la commune les servitudes de passage s'exerçant sur les parcelles traversées par ces réseaux.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire :

- à accepter la constitution au profit de la Commune de servitudes de passages et à signer avec les propriétaires les conventions correspondantes,
- à solliciter auprès des organismes concernés, les aides financières relatives aux travaux de protection du puits de Ripaille et de la nappe de la Dranse.

URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lors de sa réunion du 12 décembre 2008, la commission Urbanisme-Circulation a examiné le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme. Elle s'est prononcée favorablement à l'amélioration de quelques prescriptions du règlement qui posent des difficultés d'application et à la modification ponctuelle du zonage dans le secteur de la Fontaine Couverte. Elle a en revanche, souhaité que la question de l'emplacement réservé n° 9 pour la liaison entre le boulevard de la révision générale du PLU.

Par arrêté municipal du 13 mars 2009, le projet de modification ainsi ajusté a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 8 avril au 13 mai 2009.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification. Dans son rapport d'enquête, il a émis :

- un avis défavorable à l'autorisation de clôtures opaques d'une hauteur de 2 mètres ;

- un avis favorable à l'augmentation de la hauteur des clôtures dans le cas de protection de captages d'eau potable ;
- un avis défavorable à la demande de la famille DEVILLE de changement de classement de terrain, changement qui ne relevait pas de la procédure de modification.

Par ailleurs, le commissaire a noté que certaines dispositions du règlement pouvaient poser problème pour les installations d'artisans en zone d'activité et il s'est déclaré favorable à leur réexamen.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 4 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pourvoir de M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme PREVAND), la modification du plan d'urbanisme conformément aux pièces du dossier annexées.

DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL ISSU DE L'ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN DU MARTINET ET CESSION A LEMAN HABITAT – SECTION BC N°171

L'Office Public de l'Habitat de Thonon-les-Bains va réaliser prochainement au lieudit « Moulins Blanchard », à proximité du groupe des Charmilles, un programme immobilier comprenant 16 logements en locatif et 8 en accession.

Dans le cadre de cette opération, il apparaît qu'un petit délaissé communal issu de l'ancien tracé du chemin du Martinet constituait un obstacle entre les deux propriétés de Léman Habitat.

Compte tenu de la vocation sociale du demandeur, un accord de principe a été donné pour une cession gratuite de ce délaissé sous réserve de validation par le Conseil Municipal. Par ailleurs, s'agissant d'une bande de terrain constituant une dépendance du domaine public, il s'avère nécessaire, avant toute cession, de procéder préalablement à son déclassement.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTANTIN), :

- décide le déclassement du délaissé dépendant du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- décide la cession à titre gratuit, au profit de Léman Habitat, de ce délaissé communal cadastré section BC sous le n°171, d'une superficie de 282 m² et estimé à 17 000 €
- autorise M. BUQUIN à signer l'acte authentique à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par Léman Habitat, aux frais de l'office.

AMENAGEMENT RUE DES ALPES – CHEMIN DU MARTINET AU DROIT DE LA RESIDENCE « LE CLOS DU MARTINET » - CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION R N°S 145-144 (ISSUES DU N° 119

Dans le cadre de la procédure de bornage du terrain de la copropriété « le Clos du Martinet » situé rue des Alpes/chemin du Martinet, le géomètre en charge de cette mission a demandé à la commune de fixer l'alignement du domaine public au droit de cette résidence.

Il en résulte que deux bandes de terrain doivent être intégrées à la voirie communale pour permettre l'aménagement de la rue des Alpes et celui du chemin du Martinet.

Ces emprises doivent être cédées gratuitement à la commune ainsi que le prévoit l'arrêté de permis de construire délivré le 21 octobre 2005 au promoteur, la SARL BATIR, en vue de la réalisation de deux bâtiments (logements individuels groupés).

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 1 abstention (Mme RAYMOND), :

- accepte la cession gratuite au profit de la commune des parcelles cadastrées section R n°s 145-144 appartenant à la copropriété « le Clos du Martinet », d'une superficie de 166 m², prélevées sur le terrain cadastré section R sous le n°119,
- décide le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le SCP SEVAZ-GARNIER, office notarial désigné par la copropriété, aux frais de la commune.

ZAD DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI LA BANNIERE – SECTION L N°80 – LOTS 17 ET 3

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé « ZAD Dessaix » afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001, cette zone d'aménagement différé a été créée et un droit de préemption a été instituée au profit de la commune pour une durée de 14 années. Ainsi, toutes les mutations comprises dans cette zone sont soumises à déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour permettre à la commune de se prononcer sur l'exercice de ce droit.

La SCI LA BANNIERE, propriétaire de locaux (appartement + cave) dans la copropriété du 6 rue des Italiens située dans la zone d'aménagement différé « ZAD Dessaix », a trouvé un acquéreur et a déposé une DIA portant sur la vente desdits locaux au prix de 155 000 €. Jugeant le prix trop élevé au regard de l'estimation du service France DOMAINE, la commune a fait une contre-proposition à hauteur de 126 000 €, bien devant être vendu libre de toute location ou occupation. La SCI LA BANNIERE ayant accepté cette offre, il convient maintenant de formaliser la vente à intervenir.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 126 000 € du bien de la SCI LA BANNIERE situé 6 rue des Italiens dans la copropriété cadastrée section L sous le n°80, ledit bien étant constitué d'un appartement de 57.16 m² (lot 17) et d'une cave (lot 3),
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le SCI LA BANNIERE, aux frais de la Commune.

TRAVAUX

MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATION VOIX ET DONNEES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Confrontée à la saturation et à la vétusté de l'autocommutateur de l'Hôtel de Ville et à la nécessité d'optimiser le fonctionnement de son système de téléphonie, la Commune a décidé de renouveler son infrastructure de télécommunication, réseaux informatiques et téléphonie, permettant la mutualisation et l'homogénéisation des services des principaux sites de la Commune.

Il s'agit ainsi, à l'aide de nouvelles technologies (To IP) d'améliorer notamment le trafic entre les entités de la Commune, de centraliser les accueils techniques, d'instaurer des messageries unifiées, de faciliter l'administration et la gestion de la facturation et d'améliorer la réduction des coûts.

Le marché est composé d'un lot unique comportant trois tranches conditionnelles :

- tranche ferme : fourniture et mise en œuvre d'une infrastructure de télécommunication voix et données pour les différents sites de la Commune,
- tranche conditionnelle 1 : fourniture et mise en service d'une liaison hertzienne entre la mairie, la piscine et la capitainerie,
- tranche conditionnelle 2 : fourniture et mise en service d'une liaison hertzienne entre la mairie, les services des espaces verts et de l'environnement,
- tranche conditionnelle 3 : le contrat de maintenance.

Le cabinet ASISCOM a été désigné pour réaliser la définition et le suivi de l'exécution du marché. Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen a été lancé. Les candidats n'ont pas répondu à la tranche conditionnelle 2 car les conditions techniques ne le permettaient pas.

La Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la société NEXTIRAONE pour un montant de 480 973.11 € HT.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché se rapportant à cette opération.

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DES HARPES ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Compte tenu de la topographie existante et du talus fortement érodé, la Commune a décidé de réaliser un ouvrage souple de soutènement chemin des Harpes sur une longueur de 60 ml. Le mur sera entièrement minéral, composé de pierres manuellement appareillées et calées derrière un coffrage apparent. Un trottoir de 1.50 ml sera également construit.

Dans le même temps, une canalisation d'eau potable d'une longueur de 80 ml sera mise en attente sous la chaussée dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable fixé par le schéma directeur du service des eaux.

A l'issue d'une consultation sous forme de procédure adaptée, la Commission d'appel d'offres a retenu les propositions suivantes :

LOTS	Désignation des lots	Entreprises	Montant en € HT
1	Création d'un mur de soutènement	PERRIER TP	192 433.00
2	Extension du réseau d'eau potable	BEL & MORAND	18 926.50
		TOTAL	211 359.50

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

GROUPE SCOLAIRE DES ARTS – REFECTION DE LA MARQUISE – AVENANTS TRANSACTIONNELS DEFINITIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Commune poursuit depuis juin 2006 la réfection complète de la marquise de l'école des Arts qui sert à la fois de préau et de galerie couverte permettant l'accès à l'ensemble des classes situées au rez-de-chaussée.

Cette opération dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement constitué de Marc HOTELIER, Architecte DPLG et du Bureau d'Etudes CEBAT, a connu d'importantes difficultés de réalisation qui ont conduit à modifier le projet à plusieurs reprises afin d'intégrer toutes les contraintes de sécurité mises en évidence par le bureau de contrôle APAVE.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibérations du 27 juin 2007 et 30 juillet 2008, a déjà autorisé M. le Maire à signer deux séries d'avenants transactionnels avec les entreprises permettant ainsi de réaliser les travaux complémentaires nécessaires.

A ce jour, les ultimes prescriptions du bureau de contrôle ont nécessité de réaliser des essais complémentaires et de compléter le renforcement du préau principal réalisé pendant les vacances scolaires d'hiver 2008 par la pose et la mise en peinture de liaisons supplémentaires entre les pannes et les traverses.

Ces derniers travaux supplémentaires réalisés début juillet 2009 s'élèvent à :

LOTS	TITULAIRES	PRIX EN € HT
n° 3 : Serrurerie	SINFAL	7 174.00
n°4 : Peinture	GAETAN	825.00
	TOTAL	7 999.00

La réception des travaux a eu lieu le 20 juillet 2009.

Ces avenants constituent par conséquent, les transactions définitives.

Le coût total de ces travaux s'élève donc à 525 715.17 € TTC.

Par ailleurs, les dépassements constatés résultant principalement d'une défaillance de la maîtrise d'œuvre notamment en phase conception, il est proposé, d'une part d'appliquer les dispositions de l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif à la réduction de la rémunération du maître d'œuvre et d'autre part, comme cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2008, d'engager une action en indemnité à l'encontre de la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 4 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme PREVAND), M. le Maire :

- à signer les avenants transactionnels,
- à engager les actions en indemnité à l'encontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU FUNICULAIRE DE RIVES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le funiculaire de Rives est doté d'un appareillage électrique ancien dont la fiabilité n'est plus satisfaisante. Par ailleurs, l'approvisionnement de certains composants devient aléatoire et présente le risque de rendre incertaine la remise en route de la cabine en cas de panne. Il convient donc de réaliser une réfection quasi complète de l'appareillage électrique de commande et de puissance du funiculaire.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise SEMER pour un montant de 339 801.54 € TTC.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché.

BASILIQUE SAINT FRANCOIS DE SALES – REFECTION DES FACADES ET DES COUVERTURES DES BAS-COTES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des dernières phases des travaux de restauration de la Basilique St François de Sales portant sur la réfection de l'ensemble des façades de l'église et des toitures des bas côtés du transept et du chœur.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2008 au groupement NAVIGLIO/LEDOUARIN.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion des marchés. De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 2 451 938.92 € TTC.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

EGLISE SAINT HIPPOLYTE – TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'achèvement des travaux de restauration inférieure de l'église St Hippolyte.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2008 avec le déplacement de la clôture entre les deux églises pour restituer le bas côté nord à l'église St Hippolyte.

La deuxième phase de travaux qui se déroulerait de septembre 2009 à juin 2011 avec une période de neutralisation de 6 mois en 2010.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée d'une part par le groupement GRANGE-CHAVANIS/JERMER pour ce qui concerne les travaux de maçonnerie, de lustrerie, de menuiserie et de serrurerie et d'autre part, par le Cabinet d'Etudes Thermiques FRADET pour les travaux d'électricité et de chauffage.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion des marchés. De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 539 092.72 € TTC.

M. CONSTANTIN demande si le projet est remis en cause puisque le lot 4 (menuiserie) n'a pas reçu d'offre. De plus, il ne trouve pas le projet original. Il souhaite qu'une participation préalable au vote de la délibération lors d'une commission serait la bienvenue pour des projets sensibles comme celui-ci.

M. le Maire explique que ce dossier est particulier puisque des personnes extérieures doivent donner leur avis (DRAC, architecte). Mais une commission culture se réunira afin de présenter et débattre des futurs projets.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DANS LE QUARTIER DU PILLON – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a validé l'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) pour la poursuite du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le secteur du Pillon.

La réalisation d'un parc public figure au programme du PAE pour un montant réactualisé de 500 000 € TTC. Par ailleurs, cette opération a été inscrite au budget primitif 2009.

Ce parc public sera réalisé à l'angle du chemin du Pillon sur l'emplacement réservé d'une superficie de 1.7 hectares et aura une typologie volontairement orientée au niveau conceptuel vers une composition d'espaces de types naturels.

Ainsi, le programme prévoit l'utilisation de matériaux stabilisés en graviers pour les espaces piétons. La végétalisation, quant à elle, étant assurée par la valorisation de taillis boisés existants à l'ouest, l'implantation de haies vives arbustives et de prairies fleuries constituées d'essences indigènes choisies pour leurs caractéristiques de résistance au contexte urbain du parc et à la sécheresse.

Le contexte climatique actuel (réchauffement et déficit hydrique) mais également l'aspiration de la population pour des espaces de liberté proche de la nature a influencé la conception et la gestion de ce nouvel espace vert.

En effet, le concept de « gestion différenciée » adopté par la Commune de Thonon préconise l'utilisation de végétaux locaux et nécessite un entretien minimisé en terme d'interventions humaines et d'utilisation de pesticides diminuant ainsi les coûts d'exploitation et l'impact sur l'environnement.

Une aire de jeux pour enfants sera implantée au cœur d'une petite pinède et un parcours de santé accompagné d'une signalétique pédagogique sensibilisera le public au thème de l'environnement et du développement durable.

Enfin, le parc sera clos en limites périphériques afin d'assurer sa fermeture la nuit.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

IMMEUBLES 3 RUE DE L'INDUSTRIE ET 4 RUE DES ITALIENS – PERMIS DE DEMOLIR

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la ZAD Dessaix afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain de ce secteur.

Certains immeubles vétustes acquis ces dernières années sont appelés à être démolis cet automne dans le cadre de l'enveloppe financière de 50 000 € retenue au budget primitif 2009. Il s'agit d'un entrepôt 4 rue des Italiens, cadastré section L sous le n°81 et d'un immeuble implanté 3 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n°74. Préalablement, il est nécessaire de déposer des demandes de permis de démolir.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les demandes de permis de démolir pour l'entrepôt situé 4 Rue des Italiens et pour l'immeuble implanté 3 Rue de l'Industrie.

GROUPE SCOLAIRE DU MORILLON – AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre du budget primitif 2009, il a été décidé de procéder aux travaux de rénovation du chauffage électrique d'appoint et de mise en conformité du hall d'accueil, ainsi que de la zone administrative de l'école élémentaire du groupe scolaire du Morillon.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Etudes PROJECTEC.

Outre la tranche ferme qui concerne les travaux à réaliser cet été 2009 pour achever les travaux de mise en conformité des systèmes de chauffage et d'électricité, cette mission comporte une tranche conditionnelle pour envisager la création des sas thermiques dans le cadre de la programmation des travaux 2010. En effet, le hall d'accueil principal, également utilisé pour des activités, est soumis à des courants d'air importants générés par les ouvertures très fréquentes de l'accès principal et de l'accès sur la cour.

Afin d'améliorer le confort et de diminuer le coût d'exploitation en période hivernale, il semble donc opportun de réaliser des barrières thermiques à ces deux extrémités. Un premier sas serait donc créé côté ouest sous le porche d'entrée couvert et un second sas côté est desservirait la cour de récréation.

Ces constructions prévues en aluminium de teinte brun foncé doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme se rapportant à ce projet.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES RELATIVES AU FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERREE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Depuis de nombreuses années, les services de la Commune comme ceux de la SNCF constatent que de nombreuses personnes franchissent la voie ferrée au débouché aval du chemin de Bois du Boule à l'extrémité Ouest de la rue des Alpes et ce principalement afin de relier au plus court le plateau de Collonges aux établissements scolaires (lycée de la Versoie, CES JJ Rousseau) et aux équipements sportifs de la Grangette. Ce passage est de fait privilégié à celui existant et sommairement aménagé plusieurs centaines de mètres plus à l'est sur la rue des Alpes.

Conscient du problème et des dangers de ce franchissement sauvage, la SNCF a engagé à de multiples reprises des travaux de clôture afin de mettre fin à cette pratique. Force est de constater que les aménagements mis en place sont systématiquement dégradés ou contournés sans qu'aucune solution technique d'interdiction définitive soit envisageable.

Dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), ce problème a été examiné le 14 mai 2009 avec l'ensemble des parties prenantes : RFF, SNCF, Procureur de la République, services de la Commune. Il en a résulté la volonté commune de conduire d'une part une action préventive et répressive à court terme afin de mettre fin à une situation de danger et d'autre part d'engager une étude destinée à définir les modalités techniques d'un franchissement sécurisé et accessible aux différents publics (piétons, cycles, PMR) de la voie ferrée à cet endroit qui apparaît manifestement comme un axe privilégié des cheminements piétons-cycles de la Commune, à encourager par ailleurs dès lors que les conditions de sécurité sont réunies.

Il a ainsi été convenu que RFF réaliserait les études préliminaires relatives à cette sécurisation du franchissement au pK 201.700 dont le montant est estimé à 35 000 € HT et que la Commune participerait financièrement à hauteur de 50% soit 17 500 € HT. Pour RFF, ce projet devrait également s'accompagner de la suppression du PN 73a, dans une perspective d'amélioration globale des conditions de sécurité du domaine ferroviaire.

M. CONSTANTIN trouve dommage de lier ce problème à la délinquance alors que c'est simplement un problème de passage piétons et cyclistes. Une étude à 35 000 € pour ce genre d'ennui, c'est un peu cher.

M. RIERA confirme qu'il s'agit bien de la prévention de la délinquance. Il existe un bras de fer entre RFF et les « délinquants » qui mettent en danger la sécurité d'autrui ; la Commune a une part de responsabilité. Il explique que l'étude réalisée servira à effectuer un passage souterrain à cet endroit. Il n'est pas du tout raisonnable de laisser le problème persister et l'étude va permettre d'élaborer les aspects techniques du projet.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec RFF de financement des études préliminaires relatives à la sécurisation du domaine ferroviaire au Pk 201.700 et la suppression du PN 73a de Thonon-les-Bains.

FINANCES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2008

L'exploitation de la restauration collective au titre de l'année 2008 présente les principales caractéristiques suivantes :

Fréquentation :

Année	Scolaires	Repas portés	Repas Foyers	TOTAL
2007	117 770	32 482	16 952	167 204
2008	109 708	34 650	14 215	158 573

Coût net pour la Commune (« compensation tarifaire » payée au prestataire) :

Année	Coût
2007	303 893 €
2008	268 956 €

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour 2008.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT THERMAL – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2008

L'exploitation de l'Etablissement Thermale au titre de l'année 2008 présente les principales caractéristiques suivantes :

Fréquentation et chiffre d'affaires :

Année	Cures		Remise en forme	Rééducation fonctionnelle	TOTAL
	Nombre	CA	CA	CA	CA
2007	1 402	785 935 €	621 824 €	250 466 €	1 658 225 €
2008	1 363	766 155 €	635 388 €	252 053 €	1 668 185 €

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire pour 2008.

RESTAURATION COLLECTIVE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SODEXO

Par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation du service public de restauration collective à la SFRS – Sodexo (devenue récemment «SODEXO »).

Le 17 avril 2001, un 1^{er} avenant est intervenu notamment afin de prendre en compte le calcul définitif d'investissement et de crédit bail à imputer à la délégation et la cession du contrat à la société locale créée à la demande de la Commune.

Le 6 octobre 2003, un 2^{ème} avenant est intervenu notamment afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées par des modifications du périmètre de la délégation et autoriser le concessionnaire à exploiter, moyennant une redevance annuelle, la cuisine pour des tiers.

Le 29 juin 2005, un 3^{ème} avenant a été approuvé afin de remplacer un indice supprimé par l'INSEE, de régler un accord de mise à disposition de véhicules réfrigérés auprès du CCAS (portage de repas) et de modifier les articles 12 et 29 sur les modalités de décompte du nombre de repas et sur les conditions d'ajustement du prix unitaire.

Le 4^{ème} avenant qui est proposé intervient dans le cadre de la mi-contrat et permet à la fois de réaliser un ajustement des conditions financières (notamment liées aux besoins en personnel dans les offres liées à l'augmentation des effectifs depuis le début du contrat) et d'organiser une progression de la qualité des prestations en prenant en compte les nouvelles attentes en matière de nutrition, d'environnement et de santé. Ainsi, les éléments principaux de cet avenant sont :

- l'ajustement des frais de personnel des offices à la charge de Sodexo,

- l'application d'un plan de progression de l'approvisionnement local et en produits « bio »,
- l'application des recommandations nutritionnelles du D.E.M.R.C.N.

Ces modifications sont en partie financées par une augmentation de la redevance d'occupation de la cuisine centrale pour les repas extérieurs qui, à chiffre d'affaire constant, ramène l'impact net de l'avenant pour le budget de la ville à 12 K€ en 1^{ère} année et 23 K€ en 3^{ème} année du plan de progression.

M. ARMINJON demande des justifications sur l'évolution du personnel. Il prend l'exemple des écoles Jules Ferry et du Châtelard :

Liste du personnel des offices – Avenant n°2

	Effectif	Nb repas / jour
Jules Ferry	1	81
Châtelard	1	61

Liste du personnel des offices 01.01.2009

	Effectif	Nb repas / jour
Jules Ferry	2	110
Châtelard	1	83

Selon lui, l'évolution de la croissance des effectifs et du nombre de repas servis n'est pas proportionnelle.

Il demande le nombre de repas qu'un agent peut servir en 1 heure. Il ajoute que la qualité des repas ne semble pas unanimement appréciée et souhaite avoir des éléments précis sur les retours à ce propos.

M. PITTET explique qu'avec un self-service, le flux est plus rapide et le nombre de personnel est moindre pour la Ville mais qu'il faut souvent passer à deux agents dans l'office (un au self, l'autre au retour de vaisselle). De plus, il invite M. ARMINJON à venir sur le terrain et à tester les repas donnés aux élèves. Avec la contribution d'une diététicienne, les repas sont équilibrés et diversifiés. Il précise, en outre, que la fréquentation a augmenté de plus de 60% depuis le début et qu'au cours des 3 ou 4 réunions de la Commission restauration chaque année, il n'y a aucune plainte sur la qualité.

M. le Maire explique que ce document est une moyenne et il faut prendre en compte le « pic » de repas servis certains jours et surtout le nombre d'heures du personnel ce qui explique majoritairement les écarts du tableau.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°4 au contrat de concession de la restauration collective à intervenir avec SODEXO.

PETITE ENFANCE – LEMANTINE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles PERARD, MAITRE DEUNF, STAUB, LAHOUALHOULA ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des sommes correspondantes aux personnes d'un montant total de 42 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 (VIA 74)

Depuis septembre 2002, l'association VIA 74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (AJD) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'AJD représente pour l'association VIA 74 un coût annuel de 46 000 €. L'association VIA 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 € et les frais de justice couvrent le salaire du médiateur, soit 5 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'AJD, il est proposé que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre de leurs habitants.

M. ARMINJON souhaite avoir le bilan d'activités de cette association et demande le nombre de personnes concernées.

M. RIERA répond que 246 personnes ont été aidées en 2007.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 6 751.29 € à VIA 74 correspondant à 0.21 €/habitant.

POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFICATION 2009-2010 – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, il est proposé de fixer les participations financières des usagers pour les activités socioculturelles de l'Espace Grangette pour l'année 2009-2010. Il est proposé d'augmenter de 2% le tarif « Hors Thonon » par rapport à la saison dernière et de laisser inchangé le tarif pour les thononais.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement à cette personne pour un montant de 196 €.

TARIFS STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE – STATIONNEMENT DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE DE RIVES

La situation de stationnement sur le secteur de Rives présente des particularités résultant de la conjonction d'une très forte demande de stationnement des usagers des liaisons fluviales et de ceux du Port de plaisance, qui s'ajoutent au besoin de stationnement des résidents et des non-résidents, renforcée en outre par la convergence effective de touristes pendant la période estivale.

Cette particularité permet de prévoir également une nouvelle durée de stationnement adaptée aux usagers du Port de plaisance.

M. VULLIEZ explique que le système envisagé serait le suivant : sur présentation de sa carte grise, le plaisancier pourrait retirer au bureau du parc des Arts un badge plaisancier qui lui permettrait de stationner à la demi-journée ou à la journée ; le tarif à la demi-journée étant de 4 € et celui à la journée de 6 €.

M. LORIDANT explique que les plaisanciers devront encore payer plus car les tarifs du Port ont augmenté de 5% en 2009. Pour certains, un forfait à l'année sur le modèle des riverains serait intéressant.

M. VULLIEZ rappelle que les tarifs du Port ont augmenté cette année de 5% parce qu'aucune hausse n'avait eu lieu depuis 3 ans. En octobre, un bilan de l'actuel dispositif sera effectué. Des tarifs aménagés seront proposés seulement à partir de l'année prochaine.

M. ARMINJON remarque que la délibération sur les tarifs du Port est passée 3 fois devant cette assemblée. Il est nécessaire d'ouvrir rapidement une discussion sur le stationnement en général afin d'éviter la privatisation, les voitures ventouses et de rentabiliser le parc souterrain. Il précise que l'utilisateur doit payer avant le contribuable.

M. VULLIEZ ajoute que personne ne pouvait prévoir le nombre de voitures lié aux frontaliers.

M. CONSTANTIN explique que la municipalité n'a pas les capacités, aujourd'hui, d'en tirer les conséquences. Si la Ville est en phase d'expérimentation, d'autres propositions peuvent être tentées parallèlement à celle mise en œuvre actuellement et notamment celle proposée par M. LORIDANT.

M. le Maire confirme que la Ville ne pouvait pas savoir que le Navibus allait rencontrer un tel succès.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 10 abstentions (M. CONSTANTIN, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE, M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme PREVAND), les tarifs ci-dessous :

Zone jaune : usagers du Port (les inscrits au rôle financier, c'est à dire ceux ayant acquitté la redevance annuelle relative à leur amarrage et ceux qui sont bénéficiaires d'une garantie d'usage de poste d'amarrage) :

Durée du stationnement	Tarif 2009 (en €)
240 min	4.00
Journée	6.00

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUES LE DOMAINE DES MOULINS – CHEMIN DU MARTINET – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI D'UN MONTANT DE 8 634.24 € PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 15 juin dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 16 logements– Le Domaine des Moulins.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLAI* d'un montant de 34 537 €.

La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 634.25 € représentant 25% d'un emprunt de 34 537 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUES LE DOMAINE DES MOULINS – CHEMIN DU MARTINET – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI D'UN MONTANT DE 30 453.50 € PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 15 juin dernier, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 16 logements– Le Domaine des Moulins.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLAI* d'un montant de 121 814 €.

La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 30 453.50 € représentant 25% d'un emprunt de 121 814 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUES LE DOMAINE DES MOULINS –
CHEMIN DU MARTINET – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT PLUS D’UN
MONTANT DE 73 215.25 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 15 juin dernier, une demande de garantie d’emprunt pour la construction de 16 logements– Le Domaine des Moulins.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLUS* d’un montant de 292 861 €.

La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 73 215.25 € représentant 25% d’un emprunt de 292 861 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l’Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

**CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SITUES LE DOMAINE DES MOULINS –
CHEMIN DU MARTINET – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT PLUS D’UN
MONTANT DE 330 841.25 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 15 juin dernier, une demande de garantie d’emprunt pour la construction de 16 logements– Le Domaine des Moulins.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PLUS* d’un montant de 1 323 365 €.

La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 330 841.25 € représentant 25% d’un emprunt de 1 323 365 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l’Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

**ACQUISITION D’UN TERRAIN SITUE 58 AVENUE DE GENEVE – DEMANDE DE
GARANTIE D’EMPRUNT GAIA D’UN MONTANT DE 143 750 € PRESENTEE PAR
LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 28 juillet dernier, une demande de garantie d’emprunt pour l’acquisition d’un terrain à Thonon.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *GAIA* d’un montant de 575 000 €.

La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 143 750 € représentant 25% d’un emprunt de 575 000 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 31 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, M. GERARD porteur du pouvoir de Mme CHAMBAT, M. RIERA porteur du pouvoir de Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTIONS DIVERSES POINT D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MME BAPT-DUFRESNE

La situation de la Société des Eaux Minérales de Thonon que vous avez rencontrée récemment, semble continuer à se dégrader, comme celle de la plupart des producteurs d'eau minérale. Mais concernant la SEMT, celle-ci est antérieure à la crise actuelle, puisque nous constatons depuis quelques années une baisse de la redevance au budget municipal.

Pouvez-vous nous faire le point sur l'évolution de l'activité de la SEMT depuis quelques années, les prévisions actuelles et les conséquences sur la redevance de la commune ?

Avons-nous l'assurance que les gestionnaires de la société mettent tout en œuvre pour le développement de celle-ci ou la SEMT n'est-elle qu'un « casier » dans le groupe chargé de la gestion ?

M. le Maire répond :

J'ai effectivement rencontré le 8 juillet dernier les représentants du groupe auquel appartient la société des eaux minérales de Thonon.

Ceux-ci m'ont notamment fait part de leurs grandes inquiétudes sur l'évolution de leur secteur d'activité dont les ventes ont reculé, au niveau national, de 6,5% en 2007 et 7,3% en 2008.

Nous avons également évoqué avec eux les projets poursuivis par la commune depuis plusieurs années afin de garantir à la fois un approvisionnement quantitatif et qualitatif de l'eau actuellement produite mais aussi de proposer des solutions de diversification tenant compte des évolutions constantes du marché de l'eau.

A cet égard, 2 gisements sont en cours d'agrément auprès des autorités sanitaires pour l'exploitation.

Le gisement des Bois de ville, d'autre part, le gisement de Charmoisy, sur la commune d'Orcier.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 juin 2008, m'a d'ailleurs autorisé à déposer le pré-dossier d'autorisation d'exploiter auprès du préfet.

Compte tenu de ces perspectives pour lesquelles, je vous proposerai pour le budget 2010 la poursuite des investissements entrepris, la SEMT nous a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre et développer son activité sur Thonon mais que cette activité s'inscrit au sein d'un groupe dont la stratégie dépend de multiples facteurs conjoncturels sur lesquels nous n'avons malheureusement pas de prise.

Je voudrais, par ailleurs, insister sur la contribution très significative de la SEMT à l'économie locale et au budget de la ville. Cette société qui emploie une quarantaine de

personnes contribue fortement au budget communal. Ainsi en 2008, la Ville a perçu de la SEMT :

- 93 305 € de surtaxe*
- 269 910 € de redevance*
- 393 199 € de taxe professionnelle (Ville + syndicat)*

Soit un total de 756 414 €.

Le marché des eaux minérales est depuis plusieurs années dans une situation difficile avec une concurrence féroce des eaux de source à très bas coût avec lesquelles les consommateurs ne font pas toujours la différence et des marques très installées qui voient leurs parts de marché s'effriter au profit de concepts nouveaux de marques non territorialisées.

Par ailleurs, l'évolution sociétale vers un développement plus durable prône le recours privilégié à l'eau du robinet pour la consommation d'eau potable.

Dans ce contexte, il ne s'agit sans doute pas actuellement d'exiger de la SEMT des garanties pour les années à venir qu'elle ne pourrait pas nous donner mais de s'efforcer de faire au mieux pour préserver l'emploi et s'assurer que les ressources en eau soient pérennes pour le futur d'où les forages en cours.

L'urgence est de faire en sorte que la SEMT survive à une crise où les fermetures de sources vont se multiplier et où le secteur qui a été touché de plein fouet par la crise risque de se concentrer sur quelques acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 septembre 2009 à 20h00**